

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Veveyse

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Veveyse pour l'année 2020.

Châtel-St-Denis, le 21 janvier 2021

François Genoud, Préfet

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Préfecture de la Veveyse

1.1.1 Personnel et organisation

Les procédures et les méthodes de travail mises en place en 2017 par le préfet et la lieutenant de préfet ont été maintenues en 2020, à satisfaction.

Au niveau de l'administration, les deux collaboratrices administratives représentent 1,5 EPT. Suite à la cessation des rapports de service, à fin 2019, avec notre secrétaire principale à 100%, qui s'occupait entre autre du pénal, nous avons engagé une nouvelle collaboratrice qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 et qui nous donne entière satisfaction.

Afin de compenser la charge importante de travail en lien avec de nombreux dossiers, le principe de l'engagement d'un-e juriste stagiaire n'a pas été renouvelé pour 2020, dans la mesure où nous avons obtenu la création d'un nouveau poste de juriste à 20% pour notre entité.

La plupart des ordonnances pénales sont rédigées par les collaboratrices administratives, d'autres par la ou le juriste, ou encore par la lieutenant de préfet, notamment les ordonnances pénales LATeC. Elles sont ensuite relues et signées par le préfet ou sa lieutenant.

Quant aux séances de conciliation, elles sont dirigées le plus souvent par le préfet et parfois par la lieutenant de préfet, selon les disponibilités ou le degré de connaissance des personnes concernées. Le procès-verbal est tenu par une collaboratrice administrative.

1.1.2 Statistiques et généralités

De manière générale, les statistiques montrent une augmentation des plaintes et une diminution des dénonciations.

Les relations avec nos partenaires dans certaines affaires ont toujours été excellentes, qu'il s'agisse du Ministère public, du Tribunal d'arrondissement, de la Justice de paix ou de la Police cantonale.

Plaintes

Sur les tentatives de conciliation réellement effectuées, on constate un taux de réussite légèrement inférieur à 50%.

A relever que cinq d'entre elles ont concerné une violation des obligations d'entretien, ce qui n'était pas le cas en 2019.

Les infractions les plus courantes ont été les suivantes : voies de fait, lésions corporelles simples, injures, menaces, diffamation, calomnie, utilisation abusive d'un appareil de communication, vol et violation de domicile.

Les personnes citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois environ, dès réception de la plainte. Elles se présentent souvent seules, une minorité étant accompagnée d'un mandataire (avocat, assistant social, personne de confiance). La présence d'un(e) interprète a été sollicitée à une ou deux reprises.

Les dossiers sont ensuite transmis sans délai au Ministère public.

Tableau comparatif	2020	2019
Tentatives de conciliation	26	25
Ayant abouti	11	9
Ayant échoué, transmises au ministère public	14	7
En suspens	1	5

Dénonciations

Dans le domaine des dénonciations, la Préfecture de la Veveyse a constaté une diminution assez importante.

Celles relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) ou aux autres bases légales s'en rapprochant représentent clairement la majorité des dénonciations reçues : 429/548.

Viennent ensuite les dénonciations pour violation de mise à ban (94), puis les travaux entrepris sans autorisation ou en violation des conditions du permis de construire (10), la fermeture tardive des établissements publics (8), le contrôle des habitants (1), la détention de chiens (1), l'abandon de déchets (1), la prostitution (1) et pour un incendie (1).

Le nombre de cas en lien avec les absences scolaires illégitimes est de 2 pour 2020 (12 en 2019).

Une fois l'ordonnance pénale envoyée, vient la question de l'encaissement. Le nombre de dossiers d'ordonnances pénales impayées transmis au Service de l'application des sanctions pénales pour l'exécution de la peine privative de liberté par substitution est toujours important : 61, 54 en 2019.

Tableau comparatif	2020	2019
Ordonnances pénales	548	727
définitives	534	711
frappées d'opposition	8	16
Ordonnances de classement	6	

1.1.3 Divers

Vous trouverez en annexe le tableau des statistiques 2020 en matière pénale. Je vous en souhaite bonne réception et me tiens si nécessaire à votre disposition pour fournir les compléments d'information qui feraient défaut.